FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE - AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature Etranger

Décision n° 2008-242 du 19 août 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR: IMIX0880852S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5223-1 et suivants, et R. 5223-1 et suivants;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (JO du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;

Vu la décision nº 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Rodier (Martine), directrice du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction du Val-d'Oise ;
- à la gestion de la direction du Val-d'Oise, notamment :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction du Vald'Oise;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rodier, délégation de signature est donnée à Mme Lopez (Catherine), adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés dans l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision nº 2008-153 du 20 mai 2008 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2008.

Article 5

La directrice du Val-d'Oise, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 août 2008.

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, J. GODFROID